



Acteurs éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif : les acteurs économiques

- Éligibles au fonds L'OCCAL par la nature de leur activité
- N'ayant pas bénéficié du fonds de solidarité volet 2 bis Occitanie (avril et/mai 2020)
- N'ayant pas souscrit un PGE d'un montant supérieur à 10 000 €
- N'ayant aucune créance sur un budget communautaire
- Ayant un chiffre d'affaires annuel de 17 500 € minimum
- Affichant une perte de chiffre d'affaires de 40 % au moins pour les mois d'avril ou mai 2020 (par comparaison à avril ou mai 2019 ou pour les structures créées après mai 2019 par comparaison avec la moyenne du chiffre d'affaires réalisé entre la création et février 2020).

Nature du soutien

Le soutien prend la forme d'une subvention unique (avril ou mai) d'un montant de :



Montant forfaitaire de la subvention :

- Indépendants ou 0 salarié : 1 000€
- Entreprises de 1 à 10 salariés : 2 000€
- Entreprises de 11 à 50 salariés : 4 000€



Circuit de demande

Les entreprises doivent déposer une demande avant le 17 juillet 2020 en remplissant le formulaire disponible sur le site de la CC ACV et en fournissant les pièces nécessaires à l'étude du dossier

- K BIS
- Attestation de siège social
- Documents comparatifs des chiffres d'affaire 2019/2020
- Attestation de l'organisme bancaire de non souscription d'un PGE ou PGE < 10 000 €
- Déclaration sociale 2019

